

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 30 mai 2002

DELIBERATION N°02.08 DU 30 MAI 2002

**Relative aux délais contractuels
aux travaux de maîtrise des pollutions dans le cadre du PMPOA**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

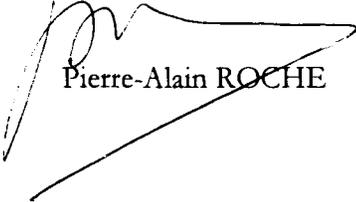
- Vu l'arrêté du 2 novembre 1993 relatif à la pollution des élevages instaurant une redevance pour détérioration de la qualité de l'eau,
- Vu le rapport de présentation,

délibère

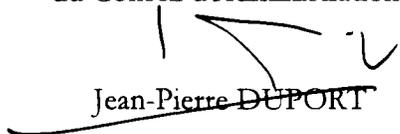
Article unique :

Le délai de validité des délais contractuels des subventions accordées par l'Agence de l'Eau aux travaux de maîtrise des pollutions du PMPOA, ligne programme 7183.10, est porté à 4 années pour l'ensemble des dossiers instruits dans le cadre du 1^{er} programme.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du Conseil d'Administration


Jean-Pierre DUPORT